

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-CIAM-2

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L714-1 et L714-2 du code de l'éducation relatifs aux services communs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU L'arrêté de la Présidente en date du 17 février 2025, nommant Madame Antonella CAPRA en tant qu'Administratrice provisoire du Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université du Mirail (CIAM).

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Antonella CAPRA** en tant qu'Administratrice provisoire du Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université du Mirail (CIAM), à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 3000 € HT au titre des SO 961-05 et SO 961-04 (seulement sur le domaine de la CVEC Culture du SO 961-04) :

### **1-1- En matière de dépenses :**

#### **1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :**

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les contrats (conditions générales de vente) et bons de commande relatifs à l'achat de matériel informatique et audiovisuel, et aux prestations de reprographie, qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

#### **L'exception à cette délégation concerne :**

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

#### **1-1-2- La certification de service fait concernant :**

- Les états de frais de déplacement ;



- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

**1-1-3- Le mandatement :**

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

**1-2- En matière de recettes :**

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de versement).

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Antonella CAPRA** en tant qu'Administratrice provisoire du Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université du Mirail (CIAM), à effet de signer les actes suivants, ne générant ni recettes ni dépenses :

- Les conventions concernant les activités, projets ou partenariats relevant du Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université du Mirail (CIAM) ;
- Les avenants à ces conventions, sous réserve qu'ils ne modifient pas leur nature ni leur absence d'incidence financière.

**Article 3 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 5 :** La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

**Article 6 :** La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégué ou du délégué.

**Article 7 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 8 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 janvier 2026

La Présidente



Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 27.01.2026

Publié le : 27.01.2026

